

Manu Larcenet est un auteur de bandes dessinées français contemporain. Il a publié de nombreux ouvrages chez plusieurs éditeurs, et a tenu un blog pendant plusieurs années avant de le fermer en 2014.

En vous aidant des documents ci-dessous, répondre aux questions suivantes.

1. J'ai envie d'imprimer une image trouvée sur le site web de l'auteur·e pour l'afficher dans ma chambre. . .
Document 2.
 - (a) En ai-je le droit ?
 - (b) La loi autorise-t-elle l'auteur·e à autoriser ou interdire cet usage ?
2. J'ai envie d'utiliser une image trouvée sur le site web de l'auteur·e pour illustrer un article du journal du lycée. *Documents 1 et 2.*
 - (a) En ai-je le droit ?
 - (b) La loi autorise-t-elle l'auteur·e à autoriser ou interdire cet usage ?
3. *Rémunération* *Document 1.*
 - (a) Les lecteurs payent-ils pour voir les dessins publiés sur le site web ?
 - (b) L'auteur·e gagne-t-il·le de l'argent avec la publication des dessins sur son site web ? Si non, d'où vient sa rémunération ?

Document 1 Manu Larcenet *Closing time*¹, 28 mai 2014, Blog de l'auteur.

Ce texte est extrait de la dernière note de blog publiée par Manu Larcenet, en mai 2014.

Chers lecteurs bienveillants (que les autres aillent au diable).

Lorsque j'ai commencé ce site, il y a de nombreuses années maintenant, j'étais loin de m'imaginer la sarabande d'emmerdes qui allait m'exploser à la figure.

Je voulais mettre là des images que vous n'auriez pas l'occasion de voir, des crayonnés, des essais, des photos, bref, tout ce qui nourrit ma manière de faire. [...]

La seule « règle » que je demandais de respecter était de ne pas copier les images pour aller les mettre ailleurs, persistant dans l'idée que leur place est ici, dans le décor que j'ai conçu, à ma manière, et que les regarder dans un autre environnement changeait radicalement non seulement leur esthétique, mais aussi leur sens. [...]

[...]

Tout ça pour dire qu'il y a quelques jours, j'ai publié ici même une page en demandant expressément qu'on ne me la déplace pas. [...] Aujourd'hui, quelques amis me disent qu'ils l'ont vue de ci, de là... Comme je me fais vieux et que je n'ai plus envie de jouer à la chasse au connard, de leur expliquer le pourquoi du comment, une grande lassitude m'étreint.

Je clos donc aujourd'hui cet endroit, avec une certaine tristesse, mais aussi un étonnant soulagement. [...]

Chers lecteurs bienveillants (que les autres aillent au diable) [...]

À plus

Document 2 *Code de la propriété intellectuelle*, version du 1^{er} juin 2019.

Article L122-4 Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Article L122-5 Lorsque l'oeuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire [...] sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source [...] les copies ou reproductions réalisées à partir d'une source licite et strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective [...].

1. <https://web.archive.org/web/20140529104433/http://www.manularcenet.com/blog/>, à l'origine visible à l'adresse <http://www.manularcenet.com/blog/articles/10876/closing-time>